



Notice d'emploi N° 7616 / 2021

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Herbicide
Formulation:	SE suspension-émulsion
Teneur en substances actives:	27.9 % pethoxamide (300 g/l); 17.5 % terbuthylazine (187.5 g/l)
Nom UICPA:	2-chloro-N-(2-ethoxyethyl)-N-(2-methyl-1-phenylprop-1-enyl)acetamide; N2-tert-butyl-6-chloro-N4-ethyl-1,3,5-triazine-2,4-diamine

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Successor T

Numéro d'homologation fédéral: D-6518	Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: 025496-00	Titulaire de l'autorisation étranger: Cheminova Deutschland GmbH & Co. KG, Allemagne

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Grande culture			
Maïs	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 2.5 - 3 l/ha Application: jusqu'à fin juin au plus tard.	1, 2, 3, 4, 5

Charges générales / agronomiques:

- SPE 1 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 0.75 kg de la matière active terbuthylazine par hectare sur la même parcelle sur une période de 3 ans.
- SPE 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.
- SPE 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions de l'OFAG.

Protection des utilisateurs:

- Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.

- 5 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + des lunettes de protection ou une visière. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + un couvre-chef. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

- Tenir hors de portée des enfants.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPe 2 Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh) et dans les régions karstiques.